
Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Jeunesse Sports et Loisirs

GRR

Décision n° DEC_2022_109

Objet : Convention d'autorisation d'utilisation des installations municipales par l'association "La Fraternelle" pour la saison 2022-2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'autorisation d'utilisation des installations municipales est mise en place, à titre gracieux entre la mairie de Paray-Vieille-Poste et l'Association « La Fraternelle ».

Article 2 : Pour la saison 2022-2023, l'association dispose des installations mentionnées dans la convention, aux jours et heures stipulés. Ces créneaux s'appliquent uniquement en période scolaire. En dehors des heures indiquées, les locaux doivent être totalement libérés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,